

METROPOLE TELEVISION

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 51.581.876 €
SIEGE SOCIAL : 89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
339 012 452 RCS NANTERRE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 5 MAI 2009**

L'an deux mille neuf,
Le mardi cinq mai à 9 heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance, au capital de 51 581 876 euros se sont réunis en Assemblée générale Mixte annuelle au Mini Palais – Grand Palais – 3 avenue Winston Churchill - à Paris (75008).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 13 avril 2009, la convocation a été publiée dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 0901530 du 30 mars 2009 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" n°71 du 9 avril 2009.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard WORMS préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts qui s'applique en raison de l'absence excusée de Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Rémy SAUTTER pour Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN pour la Compagnie nationale à Portefeuille, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, directeur administratif et financier du groupe, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate la présence de Monsieur Bruno PERRIN, associé du cabinet Ernst & Young, de Monsieur Grégoire MENOUE, associé du cabinet KPMG, et de Monsieur Nicolas QUIVIGIER, représentant le cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS, ensemble représentant le collège des commissaires aux comptes, qui ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 avril 2009, conformément aux dispositions légales.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 96 124 859 actions qui représentent 77 235 452 actions ayant droit de vote sur un nombre total de titres ayant droit de vote de 109 699 311 actions sur les 128 954 690 actions formant le capital social. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle qu'un formulaire a été mis à la disposition des actionnaires afin que ceux-ci puissent poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Puis, il constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent plus du quart du nombre des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, le

quorum requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le nombre définitif des voix présentes, représentées ou exprimées par correspondance sera donné avant le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale.

Le Président déclare donc la séance ouverte et présente la liste des documents qui ont été mis à disposition des actionnaires et qui figure sur le Bureau de la présente Assemblée :

- Rapport annuel de l'exercice 2008 comprenant :

- les Comptes sociaux de l'exercice écoulé
 - Bilan, compte de résultat et annexes
 - Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2008
 - Inventaire des valeurs mobilières
 - Tableau des résultats des 5 derniers exercices
- les Comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - Bilan
 - compte de résultat
 - annexes
- les Tableaux des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
- l'Exposé sommaire de la situation de la société
- Rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2008

- l'Avis de réunion valant avis de convocation (BALO - 30/03/2009) comprenant :

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale
- Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale

- la Convocation individuelle des actionnaires

- formule de demandes d'envoi de documents
- formule de procuration et de vote par correspondance

- les Convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (09/04/2009)

- l'Avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches - 09/04/2009)

- la Feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance

- la Liste des actionnaires nominatifs

- le Tableau des Conventions courantes de l'exercice

- les Rapports du Directoire à l'AG Mixte sur :

- les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
- les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
- les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux

- les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

- le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne mises en place par la société

- la Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire

- le Bilan social 2008

- les Statuts et Extrait Kbis de la Société
- la Copie du Procès verbal de l'AG relative au choix de l'exercice de Direction de la société
- les rapports et documents certifiés par les Commissaires aux Comptes :
 - Montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées au 10 personnes les mieux rémunérées
 - Montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - Lettres sur les conventions et engagements réglementés adressées aux Commissaires aux comptes
 - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 - Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
 - Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86, L. 225-79-1 et L. 227-90-1 du Code de commerce ;
 - Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 10 ;
 - Rapport spécial sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par les résolutions 12, 13 et 14 ;
 - Rapport spécial sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 15.
 - Lettre de fin de travaux

Il met également à disposition le texte des projets de résolutions qui vont être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi, et que les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Il demande à l'Assemblée générale de lui en donner acte. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires. De même, aucune question écrite n'a été posée par écrit dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

De l'Assemblée générale à caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions
- Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions
- Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions
- Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de Mme Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

De l'Assemblée générale à caractère extraordinaire :

- Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription et, délai de priorité obligatoire
- Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 l'exercice 2008. Il présente également un premier bilan des activités du groupe au premier trimestre 2009.

Après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du groupe, le Président du Directoire présente le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'assemblée générale l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale.

Le Président présente alors les observations du Conseil de Surveillance qui n'a formulé aucune remarque tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice 2008.

Avant de donner la parole aux commissaires aux comptes, le Président complète la présentation des résolutions portant sur l'approbation des modifications apportées aux engagements pris en 2008 au bénéfice des membres du Directoire et revient d'une manière plus générale sur la politique de rémunération poursuivie par la Société.

Au nom du collège des Commissaires aux Comptes, Grégoire Menou indique que :

- leurs travaux leur ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels et consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Ils ont par conséquent établi une certification sans réserve ni observation, tant sur les comptes consolidés du Groupe au regard du référentiel IFRS que sur les comptes annuels de la société mère.
- les travaux réalisés dans le cadre de l'arrêté des comptes sur les méthodes d'évaluation des immobilisations financières et sur les coproductions et les droits de diffusion ont permis de vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et leur correcte application ;
- le rapport sur les conventions et engagements réglementés rappelle les engagements pris en 2008 par la Société au bénéfice des membres du Directoire et la convention cadre de trésorerie passée avec Immobilière Bayard d'Antin ainsi que deux conventions conclues au cours d'exercice antérieurs et qui se sont poursuivies en 2008 : la convention passée avec RTL Group dans le cadre du programme de rachat d'actions et la convention de placement de trésorerie auprès de la société Immobilière Bayard d'Antin, antérieurement autorisées par l'Assemblée générale des actionnaires ;

- le rapport sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ne comporte aucune observation sur les informations et déclarations contenues;
- le rapport portant sur la réduction de capital prévue à la résolution 10 ne comporte aucune observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital qui interviendrait dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;
- les rapports spéciaux portant sur les augmentations de capital prévues par les résolutions 12, 13, 14 et 15 ne comportent pas d'observation sur les informations qu'ils contiennent ;

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires présents dans la salle et donne la parole à Nicolas de Tavernost.

Nicolas de Tavernost, en réponse à une question orale d'un actionnaire, rappelle que le coût de grille devrait diminuer en 2009 puis commente plus en détails le chiffre d'affaires du groupe au cours du premier trimestre de l'exercice 2009. Il précise que le premier trimestre est marqué par la crise économique qui entraîne un recul significatif du marché publicitaire par rapport au premier trimestre 2008.

Nicolas de Tavernost indique aux actionnaires que la mise en œuvre des éventuels programmes de rachat d'actions en 2009 sera étudiée avec le Conseil de surveillance. Il rappelle que cette décision dépendra des besoins identifiés en investissements.

Nicolas de Tavernost indique que le lancement du journal télévisé à la rentrée de septembre 2009 s'inscrit dans la continuité de la programmation de M6 en tant que grande chaîne historique. Une version équivalente au « 6 minutes » devrait être lancée sur la chaîne W9.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant plus la parole, le Président rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'Article 35 des Statuts, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droit de vote.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

1 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 234 714 266 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports ;
- approuve spécialement, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à 29 207 € et la charge d'impôt correspondante de 10 056 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 868 373 voix pour, 363 989 voix contre et 3 090 abstentions, soit 99,5 % des votes exprimés.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion

du Groupe, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 138 386 363 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 905 571 voix pour, 327 742 voix contre et 2 139 abstentions, soit 99,6 % des votes exprimés.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	234 714 266 €
Report à nouveau antérieur :	476 426 747 €
Prélèvement sur les réserves (autres réserves) :	-
Affectation	
Réserve légale :	-
Dividendes :	109 611 486,50 €
Autres réserves :	
Report à nouveau :	601 529 526,50 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,85 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2009.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 232 831 voix pour, 775 voix contre et 1 846 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 31 332 095 voix pour, 1 681 797 voix contre et 2 605 abstentions, soit 94,9 % des 33 016 497 votes exprimés, les 44 218 955 voix détenues par Immobilière Bayard d'Antin et par les membres du Directoire ayant été exclues.

Cinquième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation de Nicolas de Tavernost, Président du

Directoire, en cas cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 74 208 928 voix pour, 2 805 487 voix contre et 1 819 abstentions, soit 96,4 % des 77 016 234 votes exprimés, les 219 218 voix détenues par M. Nicolas de Tavernost ayant été exclues.

Sixième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation d'Eric d'Hotelans, Vice-Président du Directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 170 375 voix pour, 4 996 938 voix contre et 21 332 abstentions, soit 93,5 % des 77 188 645 votes exprimés, les 46 807 voix détenues par M. Eric d'HOTELANS ayant été exclues.

Septième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation de Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 73 421 372 voix pour, 3 709 873 voix contre et 2011 abstentions, soit 95,2 % des 77 133 256 votes exprimés, les 102 196 voix détenues par M. Thomas Valentin ayant été exclues.

Huitième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de Mme Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation de Catherine Lenoble, membre du Directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 840 384 voix pour, 4 262 207 voix contre et 2 881 abstentions, soit 94,5 % des 77 105 472 votes exprimés, les 129 980 voix détenues par Mme Catherine Lenoble ayant été exclues.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale

du 6 mai 2008.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa 10^e résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 283 700 318 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 70 353 224 voix pour, 6 879 593 voix contre et 2 635 abstentions, soit 91,1 % des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE ORDINAIRE

Dixième résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la 9^e résolution :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la

société détient ou pourra détenir par suite des rachats effectués dans le cadre de la 9ème résolution ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 5 mai 2011, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 997 405 voix pour, 235 933 voix contre et 2114 abstentions, soit 99,7 % des votes exprimés.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 210 619 voix pour, 22 081 voix contre et 2 752 abstentions, soit plus de 99,9% des votes exprimés.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée,
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la 13^e résolution.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 100 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance sur la société émises en vertu de la 13^e résolution.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - c/ décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.
- 5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière,
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 73 026 971 voix pour, 4 206 646 voix contre et 1 835 abstentions, soit 94,6 % des votes exprimés.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence:

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 12^e résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 100 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société prévu à la 12^e résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir en cas d'offre au public au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire sur la totalité de l'émission qui sera mis en œuvre par le Directoire conformément à la loi,
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation,
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-

148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 7) Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution,
- 8) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 66 369 239 voix pour, 10 864 359 voix contre et 1 854 abstentions, soit 85,9 % des votes exprimés.

Quatorzième résolution

(Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables,
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée,
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente assemblée. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale,
- 4) Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 66 224 218 voix pour, 11 008 729 voix contre et 2 505 abstentions, soit 85,7 % des votes exprimés.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 541 331 voix pour, 691 626 voix contre et 2 495 abstentions, soit 99,1 % des votes exprimés.

Seizième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 931 766 voix pour, 302 670 voix contre et 1 016 abstentions, soit 99,6 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président,